

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 27 juin 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE donne pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire donne pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Membres → en exercice : 09 Présents : 7 Votants : 9 Pouvoirs : 2

N° DCM 2025_32

Délibération relative à la création d'un emploi permanent

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents demaîtrises territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2023 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de Charente de janvier 2025 des candidats promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

- - la création à compter du 8 juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24h50 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,
- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603030-20250700-DCM 2025 12-DE
Reçu le 04/07/2025

- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- suivi des agents techniques et des travaux,

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **de créer** un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25.5 heures/hebdo,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr